



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Direzione di e Risorse Umane
Direction des Ressources Humaines

Le 19/09/2023

**ARRETE PORTANT DEPORT
DE MONSIEUR JULIEN MORGANTI
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment son article 25 bis,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code général des collectivités locales : articles L.1111-1, L.1111-6 et L.2131-11

Vu le Code pénal : article 432-12

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les délibérations relatives à l'installation et à la structuration du Conseil municipal, à la désignation des conseillers municipaux et à la charte de déontologie.

Considérant le signalement en date du 15 septembre 2023, de M. Julien MORGANTI, Conseiller Municipal, relatif à la transmission des documents de la Délégation de Service Public du crématorium de Bastia,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Julien MORGANTI, s'abstient de prendre part au vote en Conseil municipal de toute délibération concernant la procédure de passation de la délégation de service public portant sur la modernisation et l'exploitation du crématorium municipal à compter du 4 novembre 2023.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation qui sera affichée et notifiée à :

- M. le Préfet
- M. le Receveur Municipal,
- L'intéressé.

Le Maire,
Signé électroniquement le 19/09/2023

Pierre SAVELLI



Le Directeur général des Services,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr